

Note d'info GDS France – 12/12/2025

Dermatose Nodulaire Contagieuse

Situation française

Le foyer de DNC confirmé hier dans le département des Hautes-Pyrénées sur la commune de Luby-Betmont, est une nouvelle fois situé encore à très grande distance des foyers des Pyrénées-Orientales.

Ce nouveau "saut" dans un département, comme l'Ariège avant-hier, qui était jusque-là indemne ne peut s'expliquer que par le transport illicite sur une grande distance de bovins infectés transportés depuis une zone réglementée, la plus proche étant la ZR3 des Pyrénées-Orientales.

Ce nouveau saut important dans la diffusion du virus a conduit à étendre la zone réglementée (ZR6) mise en place avant hier suite au foyer de l'Ariège.

La ZR6 étendue comporte les 4 départements suivants : Hautes-Pyrénées (département en totalité en ZR6), Haute-Garonne (en partie ZR3 et ZR6), le Gers (en partie en ZR6) et les Pyrénées-Atlantiques (en partie en ZR6). La ZR6-étendue comprend 2 zones de protection de 20 km centrées sur le foyer de l'Ariège et sur le foyer des Hautes-Pyrénées, et une zone de surveillance unique de 50 km au-delà des zones de protection.

Les 4 arrêtés préfectoraux instaurant une ZR6 étendue ont été rédigés, signés et publiés hier soir avec application immédiate pour bloquer les mouvements dans et vers l'extérieur de cette ZR6. Des préfets ont publié des communiqués de presse. Vous trouverez en pièce jointe les 4 arrêtés préfectoraux instaurant une ZR6-étendue avec la liste des communes concernées par ce nouveau zonage ([Arrêté préfectoral n°SA-025-FP-095 – Arrêté préfectoral n°DDETSP- SV-2025-250 – Arrêté préfectoral déterminant une ZR suite foyer DNCB - AP déterminant une zone réglementée suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine](#)).

Le site internet de la DRAAF Occitanie sera mis à jour avec une carte de la ZR6-étendue et la liste des communes au format Excel.

Le site de la DRAAF comporte déjà la liste des communes de la ZR6 (avant extension) : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>

Par ailleurs, vous trouverez au lien suivant l'arrêté du 11 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2025 fixant les mesures de surveillance, de prévention et de lutte relatives à la lutte contre la dermatose nodulaire contagieuse sur le territoire métropolitain :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053015231>

A noter :

1. Vaccination :

- En Corse, la vaccination devient obligatoire jusqu'au 31 mars 2026 (et non plus 31 décembre 2025)
- Outre les communes déjà situées en Zone réglementée, la vaccination est rendue obligatoire dans les autres communes des départements de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Gers, des Landes et des Pyrénées-Atlantiques + interdiction de sortie de cette zone

2. Restrictions mouvements et rassemblements (jusqu'au 1^{er} janvier 2026)

- **Interdiction manifestations et rassemblements temporaires sur l'ensemble du territoire métropolitain**
- Nettoyage/désinfection/désinsectisation avant départ des moyens de transports utilisés pour les mouvements animaux d'espèces répertoriées sensibles à la DNC à destination d'un autre Etat membre ou d'un pays tiers
- Notification des entrées et sorties de bovins par les responsables des centres de rassemblement sous un délai de 24 heures.

